Société cantonale des musiques vaudoises

FETE CANTONALE DE MUSIQUE

REGLEMENT DE CONCOURS
ET
REGLEMENT D'ORGANISATION

Jusqu'à ce jour, le Règlement de concours ne formait qu'un document, incluant l'aspect organisationnel et concours.

Pour plus de clarté et d'aisance de lecture, notre choix (comité et commissions) a été de séparer les deux aspects, à savoir :

1) concours
2) organisation

De fait, deux règlements ont été élaborés. Ils vous sont proposés en vue de l'Assemblée des délégués et il vous reviendra de vous positionner. Votre position sera déterminante pour les prochains organisateurs qui pourront s'y référer.

Pour vous faciliter la lecture de ceux-ci, nous relevons que les articles ont simplement été extraits du règlement actuel et rapportés dans les deux nouveaux règlements. A part une mise en forme revue, les principaux changements apportés sont les suivants :

1) <u>Règlement de concours</u> :
 - les inscriptions ne sont plus envoyées au Comité central mais au Comité d'organisation
 - les sociétés qui s'inscrivent ne peuvent plus faire part d'un jour de préférence de participation (cette option est abolie)
 - les pièces imposées musique ne sont plus envoyées mais remises lors d'une séance d'informations en échange des partitions de direction des pièces de choix. A cette occasion, une visite des lieux de concours est organisée
 - les sociétés ne proposent plus deux marches pour le concours mais une seule
 - les résultats ne sont plus donnés sitôt après les prestations, mais en fin de journée lors de la cérémonie des résultats

2) <u>Règlement d'organisation</u> :
 - les palmes / couronnes sont remplacées par des récompenses - souvenirs
 - les enregistrements ne se font plus
 - le comité d'honneur n'existe plus, une simple liste d'invités d'honneur le remplace
 - l'article parlant des commissaires est supprimé (on parlera plutôt de guide ; réglé dans le cadre du bénévolat, donc hors règlement)

Nous précisons par ailleurs qu'un cahier des charges sera établi pour les organisateurs